

Date de dépôt : 4 janvier 2022

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Romain de Sainte Marie, Youniss Mussa, Sylvain Thévoz, Salima Moyard, Emmanuel Deonna, Thomas Wenger, Léna Strasser, Christian Dandrès, Jocelyne Haller modifiant la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22) (Pour obliger les cafés et restaurants à disposer de tables à langer accessibles aux hommes comme aux femmes)

Rapport de majorité de M. Jacques Béné (page 1)

Rapport de minorité de M. Romain de Sainte Marie (page 14)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'économie s'est réunie sous les présidences de MM. François Lefort, Thierry Cerutti et Serge Hiltpold. Elle a traité ce projet de loi durant cinq séances, soit les 13 janvier, 3 février et 7 septembre 2020 ainsi que les 29 août et 3 novembre 2021.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Vincent Moret et M^{mes} Camille Zen-Ruffinen et Mathilde Parisi.

Qu'ils soient tous remerciés pour leur contribution aux travaux de la commission.

Présentation par M. Romain de Sainte Marie, auteur

M. de Sainte Marie relève tout d'abord qu'il n'y a que très peu de lieux pour changer ses enfants dans les restaurants et que ces derniers sont souvent réservés aux femmes. Les pères étant tout aussi impliqués dans l'éducation des enfants, ce projet de loi concerne tant les hommes que les femmes. Un père a lancé un challenge sur les réseaux sociaux alors qu'il se prenait en photo en train de changer son enfant en position de squat. Cela a permis de remarquer qu'il était problématique de changer son enfant au restaurant et qu'il fallait, parfois, se mettre dans des positions assez rocambolesques au regard du manque de tables à langer. En prenant l'exemple de la Ville de New-York, qui n'est pas forcément un repère de gauchistes, il souhaite mettre en avant le fait que cette Ville a rendu obligatoire les tables à langer accessibles tant aux hommes qu'aux femmes dans les toilettes publiques, soit dans les restaurants, les cinémas, etc. Il a estimé que la Ville de New-York avait entièrement raison. C'est une question d'égalité et, désormais, il paraît évident que cette tâche incombe tant aux hommes qu'aux femmes alors que, souvent, les tables à langer ne sont disponibles que dans les toilettes des femmes. Ce projet de loi a pour but de rendre les lieux publics davantage accessibles au public, notamment aux familles. Il indique également que cette obligation ne prend pas de place, car même les toilettes d'avion sont équipées de tables à langer alors que ces dernières sont très étroites. La question du coût n'est pas non plus un problème, car une table revient à environ 150 francs. Le matériel en question ne coûte pas cher. La contrainte est donc très faible au regard de l'avancée sociétale qu'elle permettra.

Un député (PLR) indique être farouchement opposé à une « genferei » de plus. Quand il s'agit de créer des charges supplémentaires aux PME, la gauche aime prendre l'exemple des Etats-Unis, ce qu'il estime être de l'opportunisme bas de gamme.

M. de Sainte Marie rétorque que l'oncle Sam n'aime justement pas trop imposer des charges coûteuses aux entreprises. Ils ont pourtant pris cette décision qui est une avancée sociétale avant la Suisse.

Le député (PLR) affirme que le salaire minimum aux Etats-Unis est de 50 centimes. Il est donc facile de parler de progrès social en prenant cet exemple.

Un député (PLR) indique qu'il pensait que ce projet de loi était un gag du 1^{er} avril. Il demande pourquoi l'auteur n'a pas fait un projet de loi constitutionnelle au regard de l'importance de cette mesure. En prenant exemple sur les Etats-Unis, le PLR serait d'accord de suivre ce dernier en étudiant l'ensemble du panel de contraintes des entreprises américaines et de

s'en inspirer en Suisse. Il demande combien cela va coûter et qui va installer ces tables à langer. Il demande si finalement c'est le groupe socialiste qui installera ces tables gratuitement afin que cela ne coûte pas plus que 150 francs comme il l'a affirmé. L'exposé des motifs ne mentionne pas si cela concerne les anciens ou les nouveaux bâtiments. Ainsi, il demande si cette mesure concernera tous les établissements.

M. de Sainte Marie indique qu'une table à langer de première gamme coûte environ 40 francs chez Ikea. Le coût est donc modéré. Affirmer qu'une table à langer et son installation coûte cher, ce n'est pas vrai. C'est une contrainte qui est infime. L'impact pour les familles, et notamment les jeunes familles, sera par contre très important. Il explique ensuite que c'est un projet de loi général et qu'il n'a ainsi pas souhaité indiquer à partir de quand cette mesure sera obligatoire. Un règlement d'application accompagnera ce dernier et il estime que c'est au Conseil d'Etat de fixer plus précisément ces aspects.

Un député (PDC) estime que les aspects relatifs aux coûts ont été suffisamment détaillés. Il relève que, dans certains restaurants, les enfants ne sont pas forcément les bienvenus. Dans d'autres restaurants, c'est tout le contraire. En outre, de nombreux établissements n'accueillent pas de familles, comme les bars. Il demande si ce n'est pas disproportionné d'imposer cela à tous les établissements.

M. de Sainte Marie trouve que c'est une mentalité très genevoise que de vouloir sectoriser les publics. D'un point de vue touristique, c'est catastrophique. Il est par exemple totalement envisageable pour une famille de se rendre dans un bar ou sur une terrasse pour prendre un apéro. L'époque veut que l'accès aux familles soit garanti. Il estime qu'il y a certaines normes à avoir et que c'est indispensable. Il demande quelles sont les charges qu'il estime élevées en la matière.

Le député (PDC) indique que c'est tout d'abord une charge administrative inutile.

M. de Sainte Marie n'est pas d'accord. Il rétorque qu'ils n'ont pour l'instant aucun argument recevable en matière de coûts.

Un député (Ve) indique être favorable à ce projet de loi. Il demande ce qu'il entend par « un espace de change ». C'est plus difficile de mettre cela à disposition qu'une table à langer.

M. de Sainte Marie indique que c'est dans le sens d'avoir un texte le plus large et général possible. L'idée serait d'avoir un espace tant accessible aux hommes qu'aux femmes, par exemple dans un sas d'entrée. Le but est ainsi de ne pas trop contraindre les établissements.

Un député (S) indique être atterré par certaines choses entendues ici. Il ne voit pas quelles sont les charges administratives liées à ce projet de loi. Au final, il demande si finalement ces réactions sont plus liées à une forme de dogmatisme et d'allergie dogmatique à la moindre contrainte étatique ou s'il s'agit finalement d'un manque d'expérience. Il se demande également s'il ne faudrait pas pondérer le vote en fonction du nombre de couches changées par chaque commissaire.

M. de Sainte Marie espère que leur expérience est riche en la matière. Le rôle de la famille aujourd'hui n'est pas que d'aller à la place de jeux. Certains pays sont très ouverts à la famille, comme le Canada. Genève a ce côté très cloisonné et cela le choque au regard de l'entité de la famille, notamment en affirmant que certains établissements ne sont pas forcément pour l'accueil des familles. Les commissaires doivent effectivement être refroidis, soit par la contrainte étatique, soit par le peu d'expérience en la matière.

Le député (S) demande s'il ne faudrait pas également parler de restriction de liberté engendrée par ces infrastructures manquantes.

M. de Sainte Marie confirme cela. La contrainte de ce projet de loi est minimale au regard du progrès sociétal qu'il sera possible d'obtenir.

Un député (PLR) affirme être effaré par les propos de M. de Sainte Marie en matière de coûts. Il demande **comment il est possible de poser une table à langer pour 150 francs, sachant qu'un employé qualifié coûte 114 francs par heure**. A moins de payer les gens 4 francs par heure, en mandatant une entreprise le coût est de minimum 270 francs. En créant un établissement, il est imposé par l'OCIRT d'avoir des toilettes séparées. Dans son entreprise, il a dû faire une toilette et un vestiaire séparés pour les hommes et les femmes. En outre, il relève que les questions de responsabilité n'ont pas été abordées. Il est en tout cas certains que, pour des questions de responsabilité, il est nécessaire d'acheter du bon matériel et de bien fixer cela. Ensuite, en matière d'établissements concernés, la grande différence est que les restaurateurs qui veulent faire cela le font et c'est un plus pour la clientèle, car c'est une offre pour les familles. **Le terme de restriction de liberté des familles est un délire total**. Ce texte de loi part d'une bonne intention, certes, mais fixer cela dans la loi est un délire. Finalement, il indique qu'il a plus de gêne en accompagnant sa fille aux toilettes des femmes plutôt que lorsqu'il s'y rend pour y utiliser une table à langer. Ils pourraient ainsi pousser le débat plus loin dans cette direction. Finalement, il indique que la majorité des restaurateurs offrent des espaces discrets aux familles qui ont ce besoin.

M. de Sainte Marie trouve que c'est un débat de société très intéressant. L'organisation des toilettes est un sujet très étudié. Il trouve très intéressant d'aller vers une société qui est moins genrée. En déposant ce projet de loi, il a reçu de nombreux messages, surtout de la part de la communauté internationale. Il est possible de faire mieux et il est possible de rendre tous les établissements accessibles aux familles. Avoir une société dans laquelle les établissements affichent « family friendly » ou non, ce n'est pas du tout sa vision des choses et il n'espère pas que Genève tendra vers cela. Il souhaite une société dans laquelle tout le monde est le bienvenu partout. C'est une forme de discrimination à bannir. Concernant le coût, le prix est faible. L'aspect de la responsabilité peut être poussé très loin et appliqué à tous les objets et mobiliers des établissements. Ce n'est pas une table à langer en plus qui changera absolument tout en matière de responsabilité.

Une députée (EAG) indique être sidéré de la dérision avec laquelle on traite de ce projet de loi. Il s'agit simplement de compléter l'équipement sanitaire de base dans les lieux publics. La législation prévoit l'obligation pour les nouveaux lieux publics de prévoir des toilettes pour les personnes en situation de handicap. Les coûts sont raisonnables et ne constituent pas un obstacle réel. Ce projet de loi constitue quelque chose d'élémentaire. Aujourd'hui, il est considéré comme étant normal d'avoir des toilettes pour les personnes en situation de handicap. Elle ne voit ainsi pas pourquoi des tables à langer ne serait pas communément installée partout.

M. de Sainte Marie relève que les réactions de la part de la droite sont sûrement dues au fait que c'est un sujet récent. En outre, les droits de l'enfant sont également récents.

Un député (PDC) désire savoir si cette problématique à Genève est réelle et demande combien d'établissements disposent de tables à langer. La table à langer aura un coût. Mais la problématique concerne également le soin apporté à ces locaux ainsi que l'hygiène. C'est là que les coûts augmentent drastiquement. Il s'agit d'une contrainte importante.

M. de Sainte Marie ne pense pas que ces chiffres existent, mais il serait intéressant de les avoir et également de voir l'évolution de ces derniers. Il a déposé son projet de loi après avoir vu ce qu'il s'est passé à New York et sur les réseaux sociaux. Il a également vécu une ou deux situations personnelles qui ont démontré qu'il y a une prise de conscience à avoir ici. Il pense que la contrainte n'est vraiment pas gigantesque au regard du bénéfice que cela apportera à la collectivité.

Un député (S) relève qu'il serait intéressant d'entendre l'OCIRT sur la problématique des toilettes séparées. Il pense qu'il ne devrait plus exister de

séparation systématique en matière de genre. C'est une évolution qui devra se faire et qui va se faire indépendamment du débat de ce projet de loi. Il était surpris de la réaction d'un député (PLR) et a remarqué que, pour certains commissaires, la liberté de certains a plus de valeurs que celle des autres.

Un député (PLR) relève que l'intérêt public ne consiste pas à donner à tout le monde ce qu'une toute petite minorité demande. Tout le bénéfice de ce qu'ils souhaitent sera péjoré par le fait que **certains établissements interdiront finalement aux familles de venir**. Les gens savent très bien dans quels restaurants les conditions d'accueil sont favorables pour les familles et les enfants. Ils peuvent imposer de nombreuses règles, mais ce n'est pas pour cela que les établissements seront plus accueillants. Encore une fois, en prenant l'exemple des Etats-Unis, **les contraintes des établissements publics à Genève sont énormes et ne sont déjà pas les mêmes rien que dans d'autres cantons. Certains cantons ne connaissent même pas de démarches administratives pour ouvrir un restaurant.**

Audition de M^{me} Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT

M^{me} Stoll relève que ce PL pose deux questions : la possibilité de légiférer dans la loi en imposant à l'ensemble des cafés et restaurants d'avoir des tables à langer et, si cela est possible, la possibilité d'imposer l'accessibilité des tables à langer tant aux hommes qu'aux femmes. Elle remarque que, s'il est possible d'imposer des tables à langer dans les cafés et restaurants, alors il est évident, selon le principe de l'égalité, que ces tables à langer doivent être accessibles aux hommes et aux femmes qui s'occupent des enfants. Elle indique que de savoir si le canton a la compétence d'imposer dans la LRDBHD que les cafés et restaurants soient tenus de mettre des tables à langer à disposition des hommes et des femmes est difficile.

Elle souligne que l'argumentation du PL va dans le sens de l'égalité. Elle rappelle que, quand on légifère, il faut toujours avoir un intérêt public prépondérant. Elle indique que l'intérêt public développé dans l'exposé des motifs est celui de l'égalité. Elle est sceptique quant à cet exposé des motifs. Elle déclare avoir regardé les rapports de l'Office fédéral de la statistique. Elle souligne un rapport de l'année dernière, « Enquête sur les familles et les générations », dont les données relèvent de 2018 et qui concernait la répartition des soins faits aux enfants. Elle indique qu'il y a sept catégories de soins aux enfants et relève que la catégorie qui trouve le moins d'hommes investis est celle de rester à la maison quand les enfants sont malades (dans 73,9% des cas c'est les mères, dans 18,7% des cas, les deux parents et, dans

seulement 4,9% des cas, le père uniquement). Elle relève que la tâche la plus équilibrée au sein du couple est celle de mettre les enfants au lit, avant de parler avec les enfants de leurs problèmes, jouer avec eux, ... Elle constate que les dernières tâches sont très genrées. Elle pense que le fait de langer les enfants va dans la deuxième catégorie, soit d'habiller les enfants et que, selon le rapport, ceci est effectué par les femmes dans 64,5% des cas, par les deux parents dans 26,5% des cas et par les pères seulement dans 2,9% des cas.

Elle pense que la prise en charge des soins aux enfants est encore relativement et fortement genrée et, dans ce sens, elle n'est pas convaincue que le fait d'imposer des tables à langer dans les bistrotts permette une grande avancée dans les droits des femmes. Elle relève qu'il y a déjà des espaces prévus pour les pères pour cette fonction et que ces lieux ne sont pas suffisamment utilisés. Elle pense que motiver cette restriction par des questions d'égalité pour les cafés et restaurants uniquement ne se justifie pas.

M^{me} Stoll remarque que l'exposé des motifs évoque un argument se référant à une décision prise à New York où une nouvelle législation dit que, dans les nouveaux bâtiments de la ville (théâtres, cinémas, restaurants et cafés), il faut des tables à langer. Elle souligne que cela concerne tous les bâtiments de la ville et pas seulement les cafés et restaurants. Elle suggère, si la commission souhaite légiférer en matière d'espaces pour la prise en charge de jeunes enfants, de ne pas limiter cet aspect aux cafés et restaurants, mais de commencer par l'imposer aux bâtiments publics. Elle pense que, tel que proposé, le principe de la proportionnalité n'est guère défendable. Elle conseille de légiférer en matière de bâtiments qui sont accessibles au public. Tel que formulé, elle indique que ce PL n'aurait pas d'effet, car aucune sanction n'est prévue. Elle suggère de prévoir des sanctions et souligne que la LRDBHD prévoit des retraits d'autorisation, ce qu'elle souligne ne pas être proportionnel pour des cas où les cafés et restaurants n'auraient pas prévu de tables à langer, ou une amende mais que cela n'est pas non plus prévu dans le PL. Sous condition que la possibilité de légiférer soit donnée, elle insiste sur le fait qu'il faut compléter ce PL par des sanctions.

Un député (S) constate l'inégalité actuelle qui est relevée par les chiffres mentionnés. Il affirme que le but du PL n'est pas de constater et de maintenir l'égalité, mais de faire en sorte d'atteindre l'égalité. Il ne comprend pas pourquoi l'encouragement de la participation des pères est freinée. Il pense que faire tomber les différentes barrières permettra d'atteindre l'égalité. Il ne comprend pas la logique de ne rien faire avant que l'égalité soit atteinte.

M^{me} Stoll corrige et affirme qu'on ne peut pas dire que la représentation genrée a été dépassée. Elle remarque que les tâches sont encore très genrées et qu'il ne peut pas être avancé que les tables à langer permettront l'égalité.

Elle déclare que l'idée de légiférer est pertinente, mais qu'il ne faut alors pas se limiter aux cafés et restaurants. Elle pense qu'il faut une politique d'égalité plus offensive au niveau de tous les accès aux bâtiments publics. Elle propose de légiférer à travers des normes de construction, comme cela a été fait à New York. Elle souligne que c'est de cette manière que l'égalité peut être amenée. Elle remarque que l'idée de légiférer sur des lieux dans lesquels les utilisateurs se rendent par choix et de ne pas légiférer sur les bâtiments administratifs est insensée.

Un député (S) souligne qu'il n'a jamais été déclaré que les tables à langer sont le dernier pas pour l'égalité entre hommes et femmes. Il déclare que le PL mentionne une évolution dans les mœurs et que cela doit être accompagné par des changements. Concernant l'aspect légistique, il admet qu'insérer cette idée dans les normes de bâtiments lui paraît pertinente.

Un député (PLR) remarque que l'OCIRT a renforcé les normes sur l'approbation des plans par un système normatif rigide en ce qui concerne les sanitaires. Il relève que le problème se trouve dans la LCI, car dès le moment où il faut faire un espace de table à langer, il sera généré.

M^{me} Stoll explique qu'en aucun cas cela serait contrôlé par l'OCIRT, que cela ne relève pas de la loi sur le travail (ci-après : LTr), mais d'une relation envers les clients. Elle relève que la question de savoir s'il faut légiférer est une question politique.

Un député (PLR) demande s'il y a un contrôle sur l'hygiène. Il demande à quelle entité cela serait confié.

M^{me} Stoll propose de regarder avec l'office des autorisations de construire, car c'est d'eux que ressort la procédure globale pour les autorisations de construire. Elle ne pense pas que l'endroit de la table à langer soit plus compliqué, en termes d'hygiène, que les toilettes, mais admet que c'est une question à régler.

Un député (PLR) demande s'il est possible d'envisager que les établissements publics restreignent leurs accès pour permettre seulement aux familles sans enfants de venir dans le bâtiment.

M^{me} Stoll répond par la négative. Elle indique que l'établissement doit être accessible au public et qu'une telle restriction serait illégale. Elle indique que les clubs/boîtes peuvent restreindre leur clientèle, mais que cela n'est pas possible pour les cafés et restaurants dont il est question dans ce PL.

Discussion de la commission

Sur l'aménagement des espaces de change, un député (S) propose de faire une audition pour avoir une analyse juridique. Il propose d'entendre les juristes et professeurs Tanquerel et Hottelier.

Un député (PLR) est scandalisé par cette proposition. Il rappelle la crise économique majeure. Il s'oppose à cela.

Un député (S) souhaite rebondir sur ces propos. Il rappelle que l'analyse juridique de M^{me} Stoll (OCIRT) était douteuse. Il ne veut pas arrêter de tout traiter parce qu'on vit une crise majeure, il trouve que ce n'est pas justifié. Il relève que ce PL sur l'égalité ne mange pas de pain. Il veut aller en direction de l'égalité et se donner des moyens, surtout que les coûts sont limités. Il demande à la commission de se positionner, soit de savoir s'il y a des débats juridiques ou non.

Un député (PLR) relève qu'en tant que père de trois enfants, il change ses enfants même dans les lieux publics. Il trouve que le projet est malvenu. Il tient à rappeler l'opportunité temporelle. Il souhaite que la commission garde le sens de la mesure.

Un député (PLR) est estomaqué du manque de réalité des auditeurs du PL. Il rappelle que 13 000 personnes sont en RHT dans l'hôtellerie et la restauration. Leur but est de survivre à la crise sanitaire. Il ne veut pas leur imposer quelque chose en plus en ce moment. Il souhaite rester dans la réalité avec les syndicats. Il veut qu'on se batte pour des conditions de travail mais pas pour des tables à langer.

Au vote, l'audition des professeurs est refusée.

Un député (PLR) demande si la commission de l'économie peut réellement décemment voter un tel objet, alors que les restaurateurs ne travaillent plus depuis plusieurs mois, en raison de la pandémie. Il conseille de retirer ce projet de loi, ou du moins de le geler.

Un député (S) est d'accord de geler ce projet de loi, pour l'instant, en raison de la fermeture des établissements. Il ne se voit pas débattre de mesures liées à des établissements fermés et impactés par la crise sanitaire. Il faudra avoir un débat à ce sujet lors d'un retour à la normale.

Le gel du projet de loi est accepté par la commission.

A la reprise des travaux un député (S) propose l'audition de « 022 Familles » mais cette demande d'audition est refusée.

La proposition d'audition de la société des cafetiers et restaurateurs est également refusée tout comme l'audition du professeur Jean-François Staszak.

Prise de position des groupes

Un député (S) prend acte du choix de la commission de décider du projet de loi maintenant, alors que la période n'est à son sens pas opportune. Il évoque notamment les normes sanitaires imposées à ces lieux, ainsi que les questions d'accessibilité. Il voit une opposition farouche à ce projet de loi, menée par le PLR, ce qu'il trouve dommage car ce dernier n'est pas rétrograde à son sens, et il relève que la Ville de New York a notamment déposé un tel projet de loi. Il souligne que ce projet de loi est un symbole dans l'égalité et est important, notamment en termes d'accessibilité pour les familles, et il ajoute que le coût représenté par cette action est moindre. Selon lui, la place n'est pas un critère, car il existe des tables à langer dans les toilettes d'avion. Il souligne que rien n'indique que les tables à langer doivent forcément se situer dans les toilettes et il ajoute que ces tables peuvent être dans des espaces accessibles aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Il ne voit donc pas ce qui effraie certains commissaires dans ce projet dans la loi. Il relève que l'époque actuelle veut que ce principe d'égalité puisse être inscrit et il ne comprend pas pourquoi le canton de Genève ne pourrait pas le faire.

Un député (EAG) votera en faveur de ce projet de loi qui est modeste, à son sens. Il souligne une opposition dogmatique de la droite groupée, qui refuse catégoriquement, par principe, toute « contrainte » au commerce, même lorsque l'ampleur est raisonnable et qu'il y a peu d'impacts. Il regrette que ce principe dogmatique de la liberté économique avant tout prenne le pas sur des considérations d'égalité. Il relève qu'une table à langer coûte 39,95 francs chez IKEA. Il souligne que le refus de la droite apparaît comme réactionnaire et sera défendu avec la crise comme prétexte.

Un député (PLR) relève que le PLR sera opposé au projet de loi, qui est un effort désespérant. Il ne voit pas quelle est la plus-value, et quel est l'intérêt d'avoir une table à langer dans un établissement de nuit, par exemple. De plus, il souligne que les cafés-restaurants qui accueillent des familles disposent déjà de ce type de dispositifs. Il serait surpris que la table à langer IKEA soit acceptable pour des restaurants et il souligne qu'il faudrait que ce soit des tables à langer professionnelles, en mentionnant divers risques sécuritaires. Enfin, il estime que ce n'est pas parce qu'il y a des tables à langer que davantage de familles se rendront dans les restaurants.

Un député (PLR), en tant que père de trois enfants en bas âge, avec une femme qui travaille tout autant que lui, explique s'accommoder de cette décision et pense que c'est de la responsabilité du restaurateur de s'équiper de tables à langer, s'il souhaite accueillir une clientèle familiale. Il ajoute que ce n'est pas à la collectivité d'assurer cette charge additionnelle.

Un député (PDC) explique avoir déjà vécu ce type de problématique de table à langer dans les restaurants. Il estime que cette dernière n'est pas majeure et prioritaire, car les restaurants qui reçoivent ce type de clientèle sont d'ores et déjà équipés. Il est heureux du refus de l'audition de la société des cafetiers, car il ne se voyait pas la convoquer pour cela. Il relève que le PDC n'entrera pas en matière à ce sujet.

Un député (EAG) relève que ce projet de loi pourrait être accommodé aux horaires d'ouverture des établissements, si c'est ce qui pose problème. Toutefois, il pense que c'est plutôt une excuse.

Un député (UDC) trouve ce projet inutile. Il estime que les restaurateurs sont responsables et capables de faire le nécessaire pour répondre au mieux aux besoins de leur clientèle. Il souligne que ce secteur est déjà lourdement chargé par des règles, lois et autres contraintes. Il n'est donc pas utile d'y ajouter ce type de contraintes.

Un député (Ve) relève le principe de proportionnalité qui avait été évoqué par M^{me} Stoll ainsi que la proposition d'étendre la mise en place de tables à langer à l'ensemble des établissements publics. Il ajoute que M^{me} Stoll avait également dit que ce projet de loi n'aurait aucun effet sans sanction et avait donc souligné l'importance de mettre en place des sanctions.

Vote

Vote d'entrée en matière sur le PL 12523 :

Oui :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Non :	9 (1 UDC, 2 MCG, 2 PDC, 4 PLR)
Abstentions :	1 (1 Ve)

L'entrée en matière sur le PL 12523 est refusée.

Conclusions

La commission a pris le temps d'analyser la problématique liée à ce projet de loi (cinq séances en près de deux ans), et, pour sa majorité, a refusé de légiférer pour les raisons principales suivantes :

- cette problématique n'est pas essentielle dans l'approche égalitaire souhaitée par les auteurs ;
- le coût annoncé (150 francs) n'est pas étayé, hormis la référence à IKEA, et ne tient pas compte des frais de main-d'œuvre et d'entretien ;

- les contraintes administratives et techniques très lourdes qui pèsent déjà sur les cafés-restaurants ne doivent pas justifier cette « petite » contrainte supplémentaire ;
- chaque établissement doit être libre d’offrir les prestations qu’il souhaite en fonction de sa clientèle, sous sa responsabilité ;
- le projet de loi ne prévoit rien pour les autres établissements et bâtiments accessibles au public, et aucune sanction n’est prévue en cas de non-application de la loi, sanction qu’il serait de toute façon difficile de justifier.

En bref, si beaucoup de monde a pu goûter aux joies du changement de couche dans des espaces peu ou pas appropriés, personne n’en garde un traumatisme tel qu’il devrait déboucher sur une contrainte généralisée dans tous les cafés et restaurants. L’intérêt public ne le justifie aucunement, ni du fait du coût engendré (administration, emplacement, investissement, entretien,...) ni pour faire « avancer » l’égalité prônée.

La majorité de la commission vous invite donc à refuser ce projet de loi.

Catégorie de débat préavisée : II (30')

Projet de loi (12523-A)

modifiant la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22) *(Pour obliger les cafés et restaurants à disposer de tables à langer accessibles aux hommes comme aux femmes)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015, est modifiée comme suit :

Art. 31A Disposition d'un espace de change (nouveau)

Les cafés et restaurants sont tenus de mettre à disposition un espace de change pour enfants en bas âge, au moyen d'une table à langer, accessible aux hommes et aux femmes.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 10 janvier 2022

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Romain de Sainte Marie

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 12523 vise à faciliter l'accès des familles dans les cafés-restaurants, ainsi qu'à accroître l'égalité entre femmes et hommes ! Comment ? Simplement en rendant accessible des espaces avec tables à langer aux femmes comme aux hommes s'occupant d'enfants en bas âge.

Problématique

Bien trop souvent, des cafés ou restaurants ne proposent pas de tables à langer pour changer des enfants en bas âge. Il s'agit d'une problématique pour de jeunes familles qui doivent ensuite improviser pour changer leurs enfants. Bien trop souvent, dans les cafés et restaurants, pour ceux qui proposent un espace de change pour enfant en bas âge, on ne trouve une table à langer que dans les toilettes pour femmes. Il s'agit d'une représentation encore complètement genrée du rôle de la mère qui s'occupe de son enfant et plus particulièrement du change de celui-ci. Or tout ceci appartient au passé ! Il est fini le temps où un père se vantait de ne jamais avoir changé son enfant.

Solution proposée

Le présent projet de loi vise à modifier la LRDBHD afin que celle-ci oblige les cafés et restaurants à mettre à disposition un espace de change pour enfants en bas âge, au moyen d'une table à langer, accessible aux hommes et aux femmes.

Une loi similaire a été adoptée par la Ville de New York aux Etats-Unis. Elle a été proposée par le conseiller municipal Rafael Espinal. L'homme politique avait vu un jour un père changer son bébé sur un lavabo, dans les toilettes d'un supermarché. En plus de l'avoir agacé à cause de l'aspect peu pratique et pas vraiment hygiénique. Le décret adopté par le Conseil municipal de New York est valable pour tous les nouveaux bâtiments de la

ville. Théâtres, cinémas, restaurants et cafés sont concernés par le décret. Quant aux anciens bâtiments, ils devront la mettre en place dès qu'ils feront des rénovations.

Enfin, en matière de coût, celui-ci serait marginal pour les cafés et restaurants. En effet, une table à langer revient à l'achat au minimum dans des grandes surfaces de mobilier à 50 francs. De plus, il ne s'agit pas d'en installer nécessairement plusieurs, mais qu'au moins une soit accessible aux hommes comme aux femmes.

Travaux en commission

La commission de l'économie du Grand Conseil a procédé à seulement deux auditions concernant ce projet de loi, ainsi celle du premier signataire et de M^{me} Stoll, directrice de l'OCIRT. Il est regrettable qu'aucune autre audition n'ait pu avoir lieu. Il aurait été pertinent d'entendre les cafetiers-restaurateurs, les associations représentantes des familles ou encore les avis de spécialistes en matière d'égalité.

La majorité a refusé ces auditions et l'entrée en matière relative au projet de loi. Les motifs évoqués tournent autour du fait que le projet de loi accentue les contraintes légales concernant l'exploitation des cafés et restaurants. Cet avis est malheureux quand on sait que ce projet de loi apporterait une réelle plus-value pour la qualité de vie des jeunes familles et que les contraintes pour les cafés et restaurants restent minimales (coût dérisoire).

C'est pour ces raisons que la minorité de la commission de l'économie vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le PL 12523.